



Santé et sécurité au sein des équipements sanitaires en période d'épidémie de COVID-19

Fiche à destination des employeurs



Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

De façon générale, les vestiaires collectifs doivent être installés dans un local spécial, isolé des locaux de travail et de stockage et à proximité du passage des travailleurs. La surface doit être adaptée au nombre de salariés. Si le personnel est mixte, des installations séparées pour les hommes et les femmes doivent être mises en place. Il faut prévoir un nombre suffisant d'armoires individuelles ininflammables, dotées d'une serrure ou d'un cadenas avec si possible, un compartimentage entre les tenues de travail et de ville. Ces locaux doivent bénéficier d'une bonne aération et d'un chauffage pour la saison hivernale.

En période d'épidémie, chaque salarié doit pouvoir disposer d'un espace lui permettant de respecter la règle de distanciation physique d'au moins 1 mètre par rapport aux autres personnes. L'employeur devra revoir l'organisation de l'espace de travail pour éviter ou limiter au maximum les regroupements et les croisements.

Vestiaires

> Veiller à limiter le nombre de personnes présentes dans le vestiaire en échelonnant les heures d'arrivée et de départ des salariés. Fixer et afficher sur la porte le nombre de personnes maximum autorisées à entrer simultanément dans le vestiaire.

> Faire entrer les salariés par un accès différent de celui emprunté par les personnes qui en sortent, si la configuration du vestiaire le permet.



> Se laver les mains ou utiliser la solution hydro-alcoolique avant et après l'accès au vestiaire.

> Interdire le passage des consignes entre deux équipes au sein du vestiaire : prévoir un espace dédié et adapté afin de respecter les règles de distanciation.

> Matérialiser au sol la distance d'au moins 1 m. Remplacer les bancs par des chaises pour éviter que les personnes s'assoient côte à côte ou matérialiser les zones interdites afin de respecter la distanciation.



> Attribuer un casier propre à chaque salarié. Ainsi, un seul salarié manipulera le même casier quotidiennement.

> Ne pas laisser traîner le linge au sol. Si besoin, mettre à disposition des sacs plastiques pour stocker le linge sale dans des bacs dédiés.

> S'assurer que les vêtements de travail sont régulièrement entretenus. Dans certains secteurs d'activité, le port de vêtements de travail est imposé pour des raisons d'hygiène et de sécurité. L'entretien et le nettoyage de ces tenues est à la charge de l'employeur (contrat avec blanchisserie industrielle, lavage dans entreprise...).



> Les vêtements de travail doivent être nettoyés à 60°C pendant au moins 30 min.

> Mettre une poubelle équipée d'un sac plastique avec couvercle à pédale à la sortie du vestiaire.

Sanitaires



- > Inviter les salariés (à l'aide d'un marquage au sol, d'une affiche sur la porte des toilettes...) à patienter à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur des sanitaires. Cela évitera à plusieurs salariés de se retrouver trop proche dans cet espace, la plupart du temps très étroit.
- > Condamner certains urinoirs si nécessaire (ex : 1 sur 2) afin de respecter la distanciation.
- > Limiter le nombre de personnes ayant accès aux douches en mettant en place des horaires aménagés et décalés pour la fin de poste. Si cela est possible, gérer les flux des entrées et des sorties par des accès différenciés. Faire nettoyer la douche avec un produit désinfectant par la personne qui vient de l'utiliser.
- > Mettre à disposition des salariés du savon pour se laver les mains ainsi que des essuie-mains à usage unique.
- > Prévoir un affichage sur le lavage des mains à proximité des points d'eau afin d'indiquer les recommandations (durée, gestuelles...).
- > Mettre à proximité directe de chaque sanitaire, une poubelle avec couvercle à commande à pédale et l'équiper d'un sac plastique.

Hygiène des locaux sanitaires

En période d'épidémie, plus que jamais, vous devez veiller à la propreté des locaux sanitaires de l'entreprise.



- > Établir un protocole de nettoyage (désinfection périodique).
- > Prévoir un nettoyage plus régulier :
 - des vestiaires : désinfection régulière à minima journalière ou à chaque rotation lors de travail en équipes successives. Afficher l'obligation de se laver les mains avant d'entrer dans le vestiaire : cela évitera de nettoyer chaque surface touchée.
 - des sanitaires (lunettes, chasse d'eau, robinet, cabine de douche...) : ne pas oublier le nettoyage journalier des sols.
- > Aérer régulièrement les locaux, au minimum pendant 10 à 15 min, deux fois par jour. Cette aération peut être réalisée pendant les pauses, après chaque changement d'équipe dans l'espace, avant le nettoyage/désinfection de la zone.
- > Vérifier que les systèmes de ventilation/climatisation sont en bon état de fonctionnement : limiter la soufflerie à son minimum pour éviter le brassage d'air. Vérifier que les grilles ne sont pas obstruées.
- > Vider régulièrement les poubelles car elles peuvent contenir toutes sortes de déchets contaminés, notamment des mouchoirs, masques, gants. Privilégier les poubelles avec un couvercle qui s'ouvre avec le pied et munies d'un sac plastique avec anses.

Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AH1 33 restent mobilisées pour vous accompagner



par téléphone ou par mail
auprès de votre centre habituel